

**AVIS PUBLIC**

**DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le **21 juin 2021**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, au 750 avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe, le Conseil doit statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation demandée	Article du règlement d'urbanisme numéro 350
<b>2050-2070, rue Saint-Charles</b> Lot : 1 298 652 (district La Providence)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire le nombre de cases de stationnement hors rue à 3 cases alors que le minimum requis est de 10 cases.</li> <li>- Réduire la profondeur minimale d'une case de stationnement à 4,80 mètres alors que le minimum requis est de 5,5 mètres.</li> </ul>	19.9.2  19.8.1 a)
<b>4800, rue Charles-L'Heureux</b> Lot : 6 354 741 (district Douville)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implanter une génératrice dans la cour avant donnant sur l'impasse du Caddy alors que le règlement restreint une telle implantation à la marge latérale ou arrière seulement.</li> </ul>	17.4
<b>910-920, avenue Chévigny</b> Lot : 1 967 129 (district Douville)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Empiètement d'un escalier extérieur donnant accès au deuxième étage dans la cour latérale (nord-est) jusqu'à un maximum de 0,80 mètre de la ligne de terrain alors que le maximum autorisé est de 1 mètre.</li> </ul> <p>Cette dérogation est conditionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à ce que la bande de gazon située le long de</li> </ul>	15.2 b)

	<p>l'avenue Chévigny soit élargie afin que les cases de stationnement dans la cour avant soient situées à au moins 2 mètres de la ligne de terrain;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à ce que la thermopompe située en cour latérale soit relocalisée afin de respecter une distance minimale de 1 mètre de la ligne de terrain;</li> <li>- à ce qu'une clôture de 2 mètres de hauteur soit installée le long de la limite latérale (nord-est) du terrain.</li> </ul>	
<p><b>6615, rue Frontenac</b> Lot : 1 969 052 (district Douville)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplacer une fenêtre par une porte sur la façade latérale droite pour l'établissement d'un commerce associable à la résidence (salon de coiffure) alors qu'aucune modification visible à l'architecture du bâtiment n'est autorisé.</li> </ul>	13.3.1 h)
<p><b>2390, rue Notre-Dame</b> Lot : 1 965 780 (district Hertel-Notre-Dame)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Empiètement d'un escalier extérieur dans la marge arrière jusqu'à la ligne arrière du terrain alors que le maximum d'empiètement autorisé dans cette marge est de 2 mètres.</li> </ul>	15.3 b)
<p><b>1505-1595, rue Saint-Antoine et 393, avenue Saint-Simon</b> Lot : 1 439 520 (district Cascades)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmenter la hauteur du bâtiment projeté à 16,4 m alors que le maximum est de 12,3 m;</li> <li>- Réduire la distance entre les balcons et la ligne de rue à 0 m alors que le minimum est de 0,3 m;</li> <li>- Empiètement de la corniche et de l'entablement servant de bandeau d'affichage au-dessus de l'emprise de rue alors que le règlement permet l'implantation d'un bâtiment principal à la marge zéro;</li> <li>- Réduire la largeur minimale d'une allée de circulation à 3,87 m alors que le minimum fixé est de 5,40 m;</li> <li>- Réduire la largeur minimale d'une allée d'accès à 5,41 m alors que le minimum fixé est de 6 m;</li> <li>- Réduire le nombre de cases de stationnement hors rue à 35 cases alors que le minimum requis est de 39 cases.</li> </ul> <p>Cette dérogation est conditionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'obtention d'un acte de tolérance ou d'une</li> </ul>	<p>grille de spécifications 6033-M-02 15.1 b)</p> <p>grille de spécifications 6033-M-02</p> <p>19.10.2</p> <p>19.10.2</p> <p>19.9.2</p>

	<p>servitude visant à permettre l'empiétement des balcons, de corniches et de l'entablement sur le domaine public;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'entrée en vigueur de l'article 8 du second projet de règlement numéro 350-115 visant à exempter de l'application des dispositions du chapitre 19 concernant le stationnement hors rue, les établissements commerciaux intégrés à toute nouvelle résidence mixte.</li> </ul>	
<p><b>17275, avenue Saint-Louis</b>  Lot : 1 298 557  (district Saint-Joseph)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire la largeur minimale d'une allée d'accès à 4,93 m alors que le minimum fixé est de 6,4 m pour un angle de stationnement de 90 degrés;</li> <li>- Réduire le nombre de cases de stationnement hors-rue à 8 alors que le minimum requis est de 11.</li> </ul> <p>Cette dérogation est conditionnelle à l'aménagement d'une bande végétalisée de 2 m de largeur en front de l'avenue Saint-Louis et de la rue Desranleau Ouest.</p>	<p>19.8.1 b)</p> <p>19.9.2</p>

En vertu de décret 102-2021 du 5 février 2021, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public. Ainsi, toute personne peut transmettre des commentaires écrits en lien avec les dérogations ci-dessus mentionnées, à partir du site Web de la Ville ou par courrier, pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit jusqu'au 18 juin 2021 inclusivement. Le formulaire à cet effet est disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville.st-hyacinthe.qc.ca/ville/vie-democratique/avis-publics>.

Tout commentaire transmis par courrier doit être reçu au plus tard le 18 juin 2021 et envoyé à l'adresse suivante :

Services juridiques et greffe  
Hôtel de ville de Saint-Hyacinthe  
700, avenue de l'Hôtel-de-Ville  
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2

Tous les commentaires reçus seront transmis aux membres du conseil municipal.

Saint-Hyacinthe, le 2 juin 2021

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Isabelle Leroux', with a stylized flourish at the end.

Me Isabelle Leroux, ll.m.  
greffière adjointe